



## SYSTÈME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'ARGENTINE

### QUESTIONS POSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE À L'ARGENTINE

La communication ci-après, datée du 27 mars 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

---

L'UE remercie l'Argentine de sa notification distribuée sous la cote G/LIC/N/2/ARG/28 concernant la Résolution du Secrétariat au commerce n° 523/2017 relative aux licences d'importation automatiques et non automatiques, et la Résolution du Ministère de la production n° 292-E/2017, portant abrogation de la Résolution du Ministère de la production n° 5/2015 et de ses modifications (les Résolutions du Secrétariat au commerce n° 2/2016, 32/2016, 114/2016, 172/2016, 264/2016, 301/2016 et 152/2017).

L'UE souhaiterait demander à l'Argentine des éclaircissements au sujet de cette notification (G/LIC/N/2/ARG/28) mais également au sujet de sa notification annuelle (G/LIC/N/3/ARG/13).

Selon la notification G/LIC/N/2/ARG/28, l'Argentine a profondément modifié ses procédures de licences d'importation. L'UE croit comprendre que le nouveau régime de licences d'importation vise à consolider la liste de produits précédemment abrogée par la Résolution n° 292/2017 et remplacée par la liste contenue dans la Résolution notifiée n° 523/2017.

Il semble toutefois à l'UE que, dans la pratique, rien ne change et qu'un régime de licences non automatiques demeure en vigueur, justifié par la nécessité d'établir un système de vérification préalable adéquat pour garantir le respect des conditions qui régissent l'importation des produits conformément aux dispositions des annexes II à XVII de la Résolution n° 523/2017 du Secrétariat au commerce.

L'UE note également que la notification annuelle (G/LIC/N/3/ARG/13) ne comporte pas la liste des produits soumis aux procédures de licences d'importation ni bon nombre des renseignements demandés au titre de l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Question n° 1 de l'UE: L'Argentine peut-elle fournir des renseignements détaillés sur les produits soumis aux procédures de licences d'importation automatiques ainsi que sur les produits soumis aux procédures de licences d'importation non automatiques?

Question n° 2 de l'UE: L'Argentine peut-elle également présenter un tableau énumérant tous les produits soumis aux procédures de licences d'importation et indiquant clairement dans quelle mesure les modifications apportées par la Résolution n° 523/2017 ont affecté chaque produit?

Selon la notification G/LIC/N/3/ARG/13, l'Argentine déclare qu'après avoir examiné les autres options envisageables, elle considère que le système de licences non automatiques établi par la Résolution n° 523/2017 est le moyen le plus approprié d'obtenir à l'avance des renseignements statistiques descriptifs pour les registres de référence.

Question n° 3 de l'UE: L'Argentine peut-elle fournir davantage d'informations indiquant quelles sont les autres possibilités qui ont été envisagées et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été

jugées appropriées? La Résolution du Secrétariat au commerce n° 5/2018<sup>1</sup>, datée du 8 janvier 2018, a considérablement réduit le nombre de positions tarifaires visées par le régime de licences non automatiques, en supprimant 300 positions couvertes par ce régime. Les positions qui n'exigent plus une licence d'importation non automatique sont les suivantes: papiers kraft, congélateurs verticaux, essoreuses à linge, motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 500 cm<sup>3</sup>, parties de bicyclettes, accessoires du vêtement en cuir, produits laminés en acier, barres en fer, barres en aluminium, feuilles en aluminium, feuilles et fils en cuivre, scies, chaudières et parties de chaudières, grues, semoirs, parties de wagons, bateaux, filature de coton, différents produits chimiques à base d'agar-agar, alcools, sulfate d'aluminium, ferrocérium, insecticides, herbicides, polymères, films en PVC, fils acryliques, fibres, polyesters acryliques, porcelaine, verre, accessoires, turbines et parties de turbines, filtres, balances, poids, récolteuses, lingoteuses, valves, moteurs électriques.

Question n° 4 de l'UE: L'UE croit comprendre que pour ces produits il n'est plus nécessaire d'établir un système de vérification préalable adéquat pour garantir le respect des conditions qui régissent l'importation des produits. L'Argentine peut-elle fournir davantage d'explications sur les considérations qui l'ont amenée à une telle conclusion et à la décision de supprimer les licences non automatiques pour ces produits en particulier?

Question n° 5 de l'UE: L'Argentine peut-elle également préciser si les nouvelles règles seront notifiées?

Selon les renseignements dont dispose l'UE<sup>2</sup>, l'Argentine prévoit de continuer à supprimer progressivement environ 800 des licences non automatiques restantes au cours des 12 à 18 prochains mois. Toutefois, il semble que celles-ci seraient remplacées par un ensemble de règlements techniques.

Question n° 6 de l'UE: L'Argentine peut-elle fournir d'autres renseignements sur cette question, en indiquant notamment si ces informations sont correctes?

Question n° 7 de l'UE: L'Argentine peut-elle indiquer quels produits seront affectés par ces règlements techniques?

Question n° 8 de l'UE: L'Argentine peut-elle également donner des indications concernant le délai prévu pour l'introduction de ces règlements techniques?

---

---

<sup>1</sup> <https://www.boletinoficial.gob.ar/#!DetalleNorma/177445/20180111>.

<sup>2</sup> <https://www.baenegocios.com/economia-finanzas/El-Gobierno-reemplazara-licencias-no-automaticas-por-normas-industriales-20180111-0063.html>.